**Modification du mode d’apprentissage au niveau élémentaire**

**Questions et réponses**

**Pourrez-vous satisfaire à toutes les demandes de modification du mode d’apprentissage présentées par les élèves et les familles?**

Bien que nous nous engagions à satisfaire au plus grand nombre possible de demandes de modification du mode d’apprentissage selon les places disponibles, nous ne serons pas en mesure de satisfaire à toutes les demandes. Nous accorderons la priorité aux élèves qui vivent dans les quartiers à risque élevé d’infection par la COVID-19 (selon les données les plus récentes du bureau de santé publique de Toronto) et à ceux qui ont manifesté leur intérêt dans le sondage de décembre 2020 concernant la modification du mode d’apprentissage. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec la directrice ou le directeur de l’école habituelle de votre enfant.

**Comment déterminez-vous s’il y a de la place pour un élève qui demande de passer au mode d’apprentissage en personne (à l’école) OU s’il y a de la place pour un élève qui demande de passer au mode d’apprentissage en ligne (à la maison)?**

Chaque directrice ou directeur d’école travaillera avec la surintendante ou le surintendant de l'école ainsi qu’avec les écoles du voisinage pour satisfaire au plus grand nombre possible de demandes. Ils prennent un certain nombre de facteurs en considération pour déterminer s’il y a de la place pour effectuer une modification, notamment : la disponibilité d’une place dans une salle de classe du même niveau scolaire, la taille de la classe et la disponibilité des enseignantes ou des enseignants. Bien que nous nous engagions à satisfaire au plus grand nombre possible de demandes de modification du mode d’apprentissage, il est également important de minimiser les interruptions dans l’apprentissage des élèves qui ne changeront pas leur mode d’apprentissage (p. ex. la réorganisation des classes, le changement d’enseignant, etc.).

**L’apprentissage virtuel sera-t-il dispensé de la même manière pour tous les élèves qui passeront du mode d’apprentissage en personne (à l’école) au mode d’apprentissage en ligne au mois de février?**

Non. Étant donné que les places disponibles à l'école élémentaire virtuelle sont très limitées, de nombreuses écoles établiront et mettront en œuvre des solutions locales pour répondre aux besoins d’apprentissage virtuel. Les cours en ligne ne seront pas nécessairement dispensés de la même manière dans toutes les écoles élémentaires.

**Les demandes de modification du mode d’apprentissage seront-elles gérées de la même manière dans toutes les écoles?**

Toutes les écoles s‘engagent à satisfaire au plus grand nombre possible de demandes de modification du mode d’apprentissage. Toutefois, la manière dont chaque école répondra à ces demandes sera différente en fonction des circonstances de l’école (p. ex. le nombre d’élèves demandant une modification, la disponibilité des places dans les salles de classe, etc.). Par exemple, on peut créer une classe virtuelle uniquement avec une enseignante ou un enseignant et des élèves de l’école de votre enfant ou on peut créer une classe avec une enseignante ou un enseignant et des élèves d’une autre école du voisinage. Pour obtenir des renseignements plus précis concernant la gestion des demandes de modification du mode d’apprentissage vers les cours en ligne à l’école de votre enfant, veuillez communiquer avec la directrice ou le directeur.

**Mon enfant aura-t-il un nouvel enseignant s’il passe au mode d’apprentissage en personne (à l’école) ou en ligne?**

Oui, les familles doivent comprendre que la modification du mode d’apprentissage signifie que leur enfant changera de classe et d’enseignant.

Ces changements peuvent être problématiques pour certains élèves, surtout à ce moment de l’année scolaire. Les familles doivent discuter de la modification du mode d'apprentissage avec leur enfant et s’adresser à l’enseignant actuel de l’enfant pour toute autre question.

**Si ma demande de modification du mode d’apprentissage n’est pas approuvée en février, serai-je placé sur une liste d’attente?**

Le processus de modification du mode d’apprentissage qui aura lieu en février sera la dernière occasion de le faire pour l’année scolaire 2020-2021. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer directement avec la directrice ou le directeur de l’école habituelle de votre enfant.

**Quand saurai-je si ma demande de modification du mode d’apprentissage a été approuvée?**

Toutes les familles qui ont manifesté leur intérêt pour une modification du mode d’apprentissage dans le cadre du sondage de décembre sont censées avoir été contactées par l’école de leur enfant pour confirmer leur demande. La directrice ou le directeur de l’école habituelle avertira les familles du statut de leur demande avant le vendredi 12 février en fin de journée. Une fois le processus de modification du mode d’apprentissage lancé, il faudra un certain temps pour que tous les élèves soient placés dans leur nouvelle classe. La directrice ou le directeur de l’école vous communiquera directement tout renseignement et détail s’appliquant à la situation de votre enfant.

**Quand est-ce que la modification du mode d’apprentissage sera effectuée?**

Il s'agit d'un processus complexe et il n'y aura pas une seule « date de modification ». La transition des élèves aura lieu sur une certaine période au cours du mois de février. Le calendrier précis dépendra de la date de réouverture de toutes les écoles du TDSB pour l'apprentissage en personne.

**Pourquoi n'est-il pas possible de satisfaire à toutes les demandes de modification du mode d’apprentissage en février?**

Nous avons consulté le bureau de santé publique de Toronto concernant la création de nouvelles cohortes et, bien qu’il soit possible d’ajouter de nouveaux élèves à une cohorte existante au moment de la réouverture des écoles (car ils sont passés du mode d’apprentissage en personne au mode d’apprentissage en ligne depuis les vacances d’hiver), nous nous engageons également à minimiser les interruptions dans l'apprentissage des élèves qui ne changent pas de mode d’apprentissage (p. ex. le réaménagement des classes, le changement d’enseignante ou d’enseignant, etc.). La priorité sera accordée aux demandes de modification du mode d’apprentissage pour les élèves qui vivent dans les quartiers à risque élevé d’infection par la COVID-19 (selon les données les plus récentes du bureau de santé publique de Toronto).